

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier    Nathalie Dion  
Marc Tassé          Brigitte Voss

**Absences :**

Sylvain Marinier

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2022-11-465**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**2022-11-466**

**4. Modification de la résolution numéro AG2022-02-01 - Projets financés par le Fonds de roulement - Agglomération**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro AG2022-02-01 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, modifie la résolution numéro AG2022-02-01 pour annuler un projet et ajuster la période de remboursement pour d'autres projets;

**Annulation du projet**

	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
1.	Équipement de sonorisation pour musique d'ambiance au centre-ville	40 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

*Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.*

### Ajustement de la période de remboursement

	Projets	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
1.	Remplacement du nettoyeur à haute pression pour le centre sportif Damien-Héту	8 000 \$	2 ans	1 an
2.	Achat et installation de caméras de surveillance à la gare	30 000 \$	3 ans	2 ans
3.	Réfection de l'intersection et des passages piétonniers au coin des rues Principale Est et Ernest-Chalifoux	130 000 \$	8 ans	4 ans
4.	Ajout et remplacement de matériel informatique	10 000 \$	3 ans	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-467

#### 5. Libération de certains excédents de fonctionnements affectés - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédent de fonctionnements affecté - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'Excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

No.	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-250-00-940	Achat de terrain rue Brissette	166,36 \$
2.	71-250-00-950	Étude de sécurisation école Fleur-des-Neiges	21 259,85 \$
3.	71-250-00-956	Ajout de rémunération pour le traitement des fausses alarmes intrusions à la cour municipale	25 000,00 \$
4.	71-250-00-963	Honoraires professionnels - reconfiguration des rues Sainte-Agathe et Saint-Henri - sécurisation à l'école Fleur-des-Neiges	22 085,29 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-468

**6. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier dans ses compétences d'agglomération à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100635, DG-100636 et DG-100637, sujets à l'autorisation du conseil, dans ses compétences d'agglomération;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** par le conseil, dans ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Camp Carowanis inc.	Projet spécial de construction de chalet (24 places) pour accueillir les jeunes diabétiques durant l'hiver	500 \$
2.	Parents Unique des Laurentides	Ateliers de méditation pleine conscience pour les cheffes de familles ainsi que des cours "Prêts à rester seuls!" pour les jeunes de 9-13 ans	1 500 \$
3.	Club Pionniers des Laurentides	Entretien des pistes et signalisation	1000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ADMINISTRATION**

2022-11-469

**7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-470

**8. Appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné

Initiales	
Maire	Greffier

*Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.*

les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est proposé

#### **EST RÉSOLU**

1. de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
2. d'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-11-471**

#### **9. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Initiales	
Maire	Greffier

*Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.*

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le conseil adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
2. que le conseil municipal s'engage à:
  - mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
  - favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
  - reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
  - favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
  - informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
  - publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
  - soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
  - valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 10. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il est enseignant à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-11-472

#### 11. Appui et subvention - École Fleur-des-Neiges - Dépôt d'un projet - Amélioration de la cour d'école

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges déposera dans les prochaines semaines un projet d'embellissement pour la cour d'école auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

du programme "Mesure 50530 amélioration des cours d'école 2022-23"  
afin d'obtenir une subvention de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges se doit de trouver des  
partenaires communautaires à la hauteur de 10 % du projet aux fins  
d'obtenir une subvention pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT que l'école Fleur-des-Neiges se situe sur le territoire de  
la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que le projet proposé bénéficiera  
à plusieurs élèves ainsi qu'aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer ce projet et octroyer une  
subvention à l'organisme, sous réserve de l'approbation du projet par le  
ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues,  
toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91  
de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle  
juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'école  
Fleur-des-Neiges qui œuvre dans le domaine de l'éducation;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'appuyer l'école Fleur-des-Neiges dans le dépôt d'un projet  
d'embellissement pour la cour d'école auprès du ministère de  
l'Éducation;
2. de réserver la somme de 3 500 \$ à titre de contribution pour le  
projet d'embellissement de la cour de l'école Fleur-des-Neiges;
3. d'autoriser la trésorière à financer cette dépense par l'excédent de  
fonctionnement affecté de l'agglomération - Contribution pour le  
milieu de vie scolaire (71-250-00-959), laquelle sera imputée au  
poste budgétaire 02-629-22-971, sous réserve de l'approbation  
du projet de l'école par le ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR HUGO BERTHELET

REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2022-11-473

#### 12. Subventions et commandites - Stage humanitaire - Programme régional de l'option des Amériques de la Polyvalente des Monts

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article  
91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une  
aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance,  
d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative  
de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement de la  
connaissance de soi, l'ouverture à l'autre, l'ouverture sur le monde,  
l'autonomie et l'engagement communautaire des élèves de secondaire 4  
et 5 inscrits au programme Option des Amériques de la Polyvalente des

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Monts, en apportant son appui au projet de stage humanitaire, culturel et linguistique;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100634, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié :

Organisme	Description	Montant
Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Stage humanitaire - Programme régional de l'Option des Amériques	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-474

### 13. Représentation de la Ville - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100640, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué et le conseiller monsieur Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au souper du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme Club Pionniers des Laurentides qui se tiendra le 26 novembre 2022, afin de souligner la contribution de tous les membres bénévoles et collaborateurs ayant permis le développement de l'organisme;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-475

### 14. Prolongation d'une nomination - Inspectrice municipale temporaire - Service du développement économique et de l'urbanisme

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-08-380 et 2021-12-596 adoptées par le conseil municipal aux fins de nommer madame Mylène Lortie, chef de division - Permis et inspection, à titre d'inspectrice municipale et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est venue à échéance;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au sein de l'équipe du Service du développement économique et de l'urbanisme dû au boom immobilier vécu dans la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prolonger la nomination de madame Mylène Lortie, chef de division - Permis et inspection, à titre d'inspectrice municipale et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-476

**15. Modification - Nomination - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 des règlements généraux de l'organisme Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts prévoit le processus de nomination des administrateurs qui siégeront à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-523 adoptée par le conseil, laquelle désignait les représentants de la Ville au conseil d'administration de l'organisme Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Broué, maire avait été nommé par cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ce représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil désigne monsieur Marc Tassé, conseiller, en remplacement de monsieur Frédéric Broué, maire, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'organisme Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;
2. que le conseil ratifie la nomination de monsieur Marc Tassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-11-477

**16. Modification de clause - Promesse d'achat - Lots - chemin du Tour-du-Lac - Les Propriétés Strawberry inc.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2020-11-480 et 2021-01-06 autorisant, entre autres, la vente des lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Tour-du-Lac à Les Propriétés Strawberry inc.;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 023 663;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés pour la réalisation du projet, entre autres, imputables à la situation de la surchauffe du marché de la construction (pandémie de la COVID-19, pénurie de main-d'œuvre, hausse des coûts des matériaux de construction);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger le délai de construction afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prolonger le délai de construction pour la réalisation du projet, lequel a été prolongé jusqu'à l'automne 2023;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-478

**17. Approbation et autorisation de signature - Cession de lots - Ivry-sur-le-Lac**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, la Ville s'est fait attribuer les lots 6 111 541, 6 111 635 et 6 112 997 du cadastre du Québec, représentant des lots situés dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder les lots ci-dessus mentionnés à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac afin de rectifier le titre de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. d'autoriser la cession des lots 6 111 541, 6 111 635 et 6 112 997 du cadastre du Québec pour une somme totale de 1 \$, plus les taxes applicables;
2. que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate un notaire pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à la cession desdits lots;
3. que tous les coûts et honoraires professionnels découlant du transfert des lots à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac soient à sa charge;
4. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaire ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-479

**18. Octroi de contrat - Services professionnels - Vente définitive - Vente pour taxes - 2017-2018-2019-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'est portée adjudicataire de lots lors des ventes pour défaut de paiement de taxes des 25 mai 2017, 20 septembre 2018, 6 juin 2019 et 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le délai de douze mois fixé par la *Loi sur les cités et villes* pour exercer un droit de retrait est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit, en tant qu'adjudicataire, d'obtenir un acte de vente définitive pour ces lots;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à LPCP notaires afin de préparer les actes de vente définitive des lots acquis par la Ville lors des ventes pour taxes des 25 mai 2017, 20 septembre 2018, 6 juin 2019 et 23 juin 2021, dont les honoraires et les frais seront imputés à chacun desdits lots, à titre de complément du coût d'acquisition;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-480

**19. Demande d'autorisation - Déneigement - Secteur Boisé des Couleurs**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville, 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. le 21 juin 2018 pour le développement résidentiel le Boisé des Couleurs situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. céderont à la Ville les rues construites, lorsque les travaux auront été complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements, lequel prévoit le tarif pour le déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. ont déposé une requête à la Ville pour lui demander de procéder au déneigement et au sablage des rues du Boisé des Couleurs pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT la reprise imminente des rues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien des tronçons suivants pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 mai 2023;
2. que les tronçons suivants, tel que plus amplement illustré aux annexes de la requête jointe à la présente pour en faire partie intégrante, soient déneigés et entretenus :

Phase	Requérants	Voie de circulation	Nombre de kilomètres
Phase 1	9250-7037 Québec inc.	Prolongement du chemin Carrier	282 mètres
	Agatha Construction inc.	Partie du chemin de la Crête	197 mètres
Phase 2	9250-7037 Québec inc.	Chemin du Ruisseau-Noir	505 mètres

3. que le tarif prévu au *Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements pour le déneigement, soit 10 000 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, et calculé au prorata du nombre de kilomètre à être déneigé, soit facturé pour chacune des phases;
4. que la trésorière transmette au plus tard le 15 décembre 2022 une facture respective par phase, laquelle devra être acquittée dans les 30 jours de la facturation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-481

#### 20. Renouvellement - Assurances générales - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au Programme d'assurances de dommages de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ),

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

désormais connue sous le nom du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier du Fonds exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances du Fonds pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant maximum de 387 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police no MMQP-03-078032.15;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses, lesquelles dépenses seront payables à la FQM Assurances inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-482

#### 21. Octroi de contrat gré à gré - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise des logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec le logiciel existant;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la société PG Solutions inc. pour un montant maximum de 105 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'entretien et le soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2023;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-11-483

## 22. Affectation - Réserve eau potable

CONSIDÉRANT QUE suite au bri de l'automate secondaire PLC 0001-1 de l'usine de filtration et que les pièces ne sont plus disponibles pour la réparation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires pour son remplacement;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 17 500 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour le remplacement de l'automate secondaire à l'usine de filtration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2022-11-484

## 23. Modification de la résolution numéro 2022-02-50 - Projets financés par le Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-02-50 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-02-50 par l'annulation de certains projets et la modification de la période de remboursement pour d'autres projets :

### Annulation des projets suivants :

	Projets	Montant
1.	Nouvelle installation septique pour la bâtiment de la SPCALL	85 000 \$
2.	Achat et installation d'une clôture pour entreposage (1155, route 329)	35 000 \$
3.	Remplacement de l'imprimante à plan (Génie)	15 000 \$

### Modification de la période de remboursement pour les projets suivants :

	Projets	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
1.	Installation d'un système d'irrigation automatique - Terrain de tennis	11 000 \$	2 ans	1 an
2.	Achat de photocopieurs	50 000 \$	3 ans	1 an

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3.	Installation de la fibre optique	15 000 \$	3 ans	1 an
----	----------------------------------	-----------	-------	------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-485

**24. Modification de la résolution numéro 2022-02-59 - Revêtement de plancher de la salle Champlain**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-02-59 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-02-59 par le remplacement du paragraphe 3 de la résolution par le suivant :

- "de financer cette dépense pour un maximum de 30 000 \$ par le Fonds de roulement - Ville sur une période d'un an débutant en 2023, et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-486

**25. Modification de la résolution numéro 2022-03-98 - Radars pour contrôler la vitesse**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-03-98 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-03-98 afin de modifier la période de remboursement :

Projet	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
Radars pour contrôler la vitesse	8 000 \$	2 ans	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-487

**26. Modification de la résolution numéro 2022-04-136 - Projets financés par le fonds de roulement - Ville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-04-136 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-04-136 afin de modifier la période de remboursement :

Projets	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1.	Réaménagement et ameublement pour le bureau du maire	10 000 \$	2 ans	1 an
2.	Ameublement pour la salle du conseil	6 000 \$	2 ans	1 an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-488

**27. Modification de la résolution numéro 2022-05-198 - Enseignes pour les stationnements du Théâtre le Patriote**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-05-198 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-05-198 afin de modifier la période de remboursement :

Projet	Montant	Période de remboursement prévue	Nouvelle période de remboursement
Enseignes de signalisation routière pour les stationnements du Théâtre le Patriote	30 000 \$	4 ans	2 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-489

**28. Libération de certains excédents de fonctionnements affectés - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

No.	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-200-10-094	Aménagement des plages	50 000,00 \$
2.	71-200-10-097	Travaux terrain de balle 329	15 000,00 \$
3.	71-200-10-105	Programme MADA	20 000,00 \$
4.	71-200-10-120	Étude sur l'état des bâtiments	140 000,00 \$
5.	71-200-10-145	Numérisation des documents	90 000,00 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

6.	71-200-10-146	Plan directeur - plage Major	19 500,00 \$
7.	71-200-10-162	Adhésion au service de médiation de quartier (MAVN)	1 932,01 \$
8.	71-200-10-181	Stationnement supplémentaire face au débarcadère (plage Major)	50 000,00 \$
9.	71-200-10-187	Glissades Petites Alpes	25 000,00 \$
10.	71-200-10-190	Plan directeur pour l'aménagement des parcs de jeux	50 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-490

**29. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 083 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 083 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2022, réparti comme suit :

	Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2015-EM-222	Travaux de voirie et barrage	1 628 200 \$
2.	2017-EM-241	Travaux de voirie	2 489 900 \$
3.	2016-AGEM-042	Travaux bibliothèque	354 300 \$
4.	2016-EM-232	Pavage des Pinsons et Mésanges	66 600 \$
5.	2015-EM-229	TECQ 2014-2018	180 300 \$
6.	2022-EM-336	Éclairage du terrain de balle	346 000 \$
7.	2021-EM-306	Stationnement du Théâtre le Patriote	17 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-EM-222, 2017-EM-241, 2016-AGEM-042, 2016-EM-232, 2015-EM-229, 2022-EM-336 et 2021-EM-306, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-EM-222, 2017-EM-241, 2016-AGEM-042, 2016-EM-232, 2015-EM-229, 2022-M-336 et 2021-EM-306 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-491

### 30. Soumission pour l'émission d'obligation

Date d'ouverture :	22 novembre 2022	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 décembre 2022
Montant :	5 083 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2015-EM-222, 2017-EM-241, 2016-AGEM-042, 2016-EM-232, 2015-EM-229, 2022-EM-336 et 2021-EM-306, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2022, au montant de 5 083 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1.	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	304 000 \$	4,90000 %	2023
	319 000 \$	4,60000 %	2024
	336 000 \$	4,55000 %	2025
	352 000 \$	4,50000 %	2026
	3 772 000 \$	4,45000 %	2027
	Prix : 98,53000	Coût réel : 4,84932 %	

2.	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	304 000 \$	5,00000 %	2023
	319 000 \$	4,85000 %	2024
	336 000 \$	4,70000 %	2025
	352 000 \$	4,55000 %	2026
	3 772 000 \$	4,50000 %	2027
	Prix : 98,67300	Coût réel : 4,87414 %	

3.	SCOTIA CAPITAUX INC.		
	304 000 \$	4,90000 %	2023
	319 000 \$	4,80000 %	2024
	336 000 \$	4,70000 %	2025
	352 000 \$	4,60000 %	2026
	3 772 000 \$	4,60000 %	2027
	Prix : 98,99644	Coût réel : 4,87496 %	

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

4. CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		
304 000 \$	4,90000 %	2023
319 000 \$	4,65000 %	2024
336 000 \$	4,60000 %	2025
352 000 \$	4,55000 %	2026
3 772 000 \$	4,50000 %	2027
Prix : 98,45150	Coût réel : 4,91957 %	

5. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
304 000 \$	4,60000 %	2023
319 000 \$	4,60000 %	2024
336 000 \$	4,60000 %	2025
352 000 \$	4,60000 %	2026
3 772 000 \$	4,60000 %	2027
Prix : 98,67013	Coût réel : 4,94465 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 083 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

## RESSOURCES HUMAINES

2022-11-492

### 31. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du génie et des infrastructures - Chargé de projets | Génie

CONSIDÉRANT les besoins professionnels en termes de ressources humaines au Service du génie et des infrastructures afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-427 adoptée par le conseil municipal autorisant la création du poste de chargé de projets | Génie au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de professionnel de chargé de projets | Génie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidature interne a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du chef de division | Génie du Service du génie et des infrastructures ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du génie et des infrastructures, monsieur Maxime Nectoux, à titre de chargé de projets | Génie, à compter du 23 novembre 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-493

### 32. Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Approbation SCB 2022-06 et prolongation de contrat d'engagement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT que le poste cadre vacant l'est encore au 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le combler temporairement pendant la vacance du poste;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2022-06 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. d'approuver la prolongation du contrat d'engagement temporaire de monsieur Éric Henry à titre de chef de division | Développement économique et urbanisme et d'autoriser le directeur général à signer la lettre de prolongation de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### AFFAIRES JURIDIQUES

2022-11-494

#### 33. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville - Modification de la résolution 2022-05-237

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-05-237 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-05-237 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prises en paiement des lots 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 20 000 \$, taxes incluses;"

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-11-495 34. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville - Modification de la résolution 2022-06-280**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-06-280 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation d'une requête pour faire radier des actes publiés sous les numéros 788 453 et 1 058 881 de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2022-06-280 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation de la requête pour faire radier des actes publiés sous les numéros 788 453 et 1 058 881 de la circonscription foncière de Terrebonne pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes incluses;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-11-496 35. Autorisation et approbation - Offre de services professionnels - Services juridiques**

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice du Service juridique et greffière pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services juridiques afin de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de la part du cabinet Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L. pour des services juridiques de type "contentieux";

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil accepte l'offre de services soumise par Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L. pour un tarif mensuel de 200 \$, plus les taxes applicables et les déboursés, le cas échéant, selon les autres termes et modalités mentionnés à l'offre, laquelle est jointe à la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-140-00-412;

Initiales	
Maire	Greffier

*Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.*

3. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-497

**36. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 49-51, rue Byette**

CONSIDÉRANT QUE selon les inspections effectuées au 49-51, avenue Byette, le propriétaire et/ou les occupants n'ont pas entretenu le terrain et le bâtiment;

CONSIDÉRANT les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à une Ville d'entreprendre des procédures judiciaires lorsqu'elle constate une situation de nuisance sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire et/ou les occupants de l'immeuble situé au 49-50, rue Byette, à respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire et/ou les occupants de l'immeuble situé au 49-51, rue Byette, à respecter la réglementation municipale;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-498

**37. Octroi - Contrat de services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Projet Félix-Leclerc**

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été émis en 2021 pour un projet de construction sis aux 11 et 13, rue Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été suspendus pendant plus de six mois;

CONSIDÉRANT QUE les permis émis sont devenus caducs;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'aucun indice ne laisse croire que les travaux reprendront;

CONSIDÉRANT QUE le site actuel doit être remis en état, à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats DHC avocats inc. afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire à fournir une preuve de la stabilisation du terrain, à effectuer les travaux nécessaires, le cas échéant, et à le remettre en état, dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats DHC avocats inc. pour montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire à fournir une preuve de la stabilisation du terrain, à effectuer les travaux nécessaires, le cas échéant et à le remettre en état, dans le respect de la réglementation municipale;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-499

#### 38. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 17-17A, rue Ouimet

CONSIDÉRANT QU'un permis été émis le 25 février 2022 pour la construction d'une habitation unifamiliale au 17-17A, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections ont été réalisés depuis l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction n'ont pas débuté et que le terrain n'est pas entretenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Acoust, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire du terrain correspondant au 17-17A, rue Ouimet, à respecter la réglementation municipale;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. pour montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses afin d'entreprendre des procédures judiciaires visant à forcer le propriétaire du terrain correspondant au 17-17A, rue Ouimet, à respecter la réglementation municipale;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-500

#### 39. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Avis d'hypothèque légale et prise en paiement

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 747 317 du cadastre du Québec sont en défaut de payer les taxes foncières annuelles;

CONSIDÉRANT QU'un syndic autorisé en insolvabilité a été nommé syndic à l'actif d'un des propriétaires;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de dette et la renonciation à la prescription en vertu des articles 2883, 2898 du *Code civil du Québec*, signé par le syndic autorisé en insolvabilité le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier avec le syndic n'a pas évolué depuis la signature de la reconnaissance et renonciation;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, le propriétaire du lot visé disposera d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à son immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour le propriétaire de remédier à son défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété du lot visé par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### LOISIRS ET CULTURE

2022-11-501

#### 40. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Location d'un refroidisseur pour le centre sportif Damien-Héту - LC-2022-004

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir son système de froid à l'aréna pour les services de patinoire offerts à la population;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-103056, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Loue Froid inc. un contrat pour la location d'un refroidisseur pour le centre sportif Damien-Héту pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 56 015,82 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-502

#### 41. Modification de résolutions - 2022-03-110, 2022-04-169 et 2022-08-355

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-03-110, laquelle a été modifiée par les résolutions 2022-04-169 et 2022-08-355 concernant l'octroi de contrat à Produits Boréal inc. pour l'achat d'un ensemble auto-constructeur pour le refuge au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une nouvelle modification puisque la dépense est payable à Boréal Rive Nord inc., soit l'un des vendeurs de Produits Boréal inc.;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'ajouter le paragraphe 4 à la résolution 2022-03-110 :

4. que la trésorière soit autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire approprié selon la nature de la dépense, laquelle dépense sera payable à Boréal Rive Nord inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-503

#### 42. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a offert des activités de camp de jour pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale 2022;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) accorde à la Ville une aide financière de 12 097 \$ pour le programme d'accompagnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un nombre de treize (13) enfants ont bénéficié d'un service d'accompagnement par des employés du camp de jour formés à cet effet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer la convention d'aide financière de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) qui prévoit une aide financière de 12 097 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-504

**43. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des enfants du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides - 2022**

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides est d'aider les familles vulnérables et que, pour ce faire, l'organisme veut recueillir des dons afin d'aider au financement des services aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Dr Julien ainsi que les 45 autres centres de pédiatrie sociale du Québec tiendront la Guignolée des enfants le même jour à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée des enfants est une activité de collecte de denrées et de fonds pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation de la rue Principale est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement Guignolée des enfants qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports du Québec et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-505

**44. Autorisation de fermeture de rue - Fête de Noël - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides prévoit organiser la 3<sup>e</sup> édition de leur fête de Noël;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une fête très attendue par les familles et les enfants;

Initiales	
Maire	Greffier

*Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.*

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser, pour la tenue de la Fête de Noël du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour selon les besoins de la fermeture de rue;
- la fermeture complète de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Joseph et Principale, entre 8 heures et 14 heures;
- de fournir le matériel demandé via le formulaire de demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement public dûment rempli et reçu par le Service des loisirs et de la culture;

à la condition que le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-506

**45. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100638 et DG-100639 sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés:

	Organisme	Subvention	Montant
--	-----------	------------	---------

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1.	Centre de la petite enfance l'Antre-Temps	Don - Campagne de financement annuelle	200 \$
2.	Café communautaire Coup de Coeur	Offrir des cadeaux de Noël aux personnes démunies	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## TRAVAUX PUBLICS

2022-11-507

### 46. Vente de divers équipements usagés - TP-2022-018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis public de vente de gré à gré TP-2022-018, intitulé "Vente de divers équipements usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de vendre l'équipement suivant à l'acquéreur nommé ci-dessous, lequel a présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Chenillette	Bombardier	SW 48 HY	2006	9149-8659 Québec inc.  (Les Entreprises P. Roy)	15 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-508

### 47. Modification de contrat - Carburants en vrac - UMQ - 2022

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-11-549, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour l'année 2022 par le biais l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-144, la Ville a octroyé un contrat à la société Mazout G. Bélanger inc. pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1<sup>er</sup> avril

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022 au 31 mars 2023, pour un montant de 386 662,07 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la fluctuation actuelle des coûts relatifs au carburant, entraînant inévitablement des hausses de prix;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse de prix est estimée à 172 462,50 \$, taxes incluses, jusqu'à la fin du contrat;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie Mazout G. Bélanger inc. pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant supplémentaire de 172 462,50 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 559 124,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-509

**48. Octroi de contrat - Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) - UMQ - Année 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-05-277, la Ville a adhéré, pour une durée de cinq (5) ans, au programme d'achats regroupés pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Sel Windsor Ltée a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111077, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Sel Windsor Ltée un contrat pour l'achat de 800 tonnes métriques de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la période du 17 juin 2022 au 30 avril 2023 pour un montant de 97 167,67 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-510

**49. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements - Appel d'offres TP-2022-016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions 6 roues - 4 x 4 avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 575 737,31 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 24 octobre 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Alliance Ford inc.	209 483,14 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a réceptionné aucune soumission pour le lot 1;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire retenu n'a soumissionné que pour le lot 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111101, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un (1) camion 6 roues Ford F550 2022 - 4 x 4 avec équipements selon le descriptif du lot 2, pour un montant de 209 483,14 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-016, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-339*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-11-511

**50. Octroi de contrat - Acquisition chenillette à trottoir - Appel d'offres TP-2022-017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 264 442,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 24 octobre 2022 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1.	Équipements Plannord Ltée	273 308,22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111102, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Équipements Plannord Ltée, soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir pour un montant de 273 308,22 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-017, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le Fonds de roulement - Ville de 2023, sur une période de 5 ans, le remboursement débutant en 2024 au poste 43-000-70-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2022-11-512

**51. Réception provisoire - Remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle - GI-2022-009T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-04-184 pour des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-009T;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT l'émission du rapport de réception provisoire des travaux préparé par 6005438 Canada inc., faisant affaire sous DWB Consultants;

CONSIDÉRANT la clause 3.04.01 b) du contrat pour la détermination du montant de la retenue, laquelle sera libérée dans un délai maximal de 45 jours suivant la date de réception du certificat de réception sans réserve des travaux;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de ratifier la réception provisoire des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-513

**52. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de désamiantage et de démolition - 35, rue Larocque Est - Appel d'offres SA-2022-01**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-08-359 pour des travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment situé au 35, rue Larocque Est, à la suite de l'appel d'offres numéro SA-2022-01;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception sans réserve des travaux, préparé par le Service du génie et des infrastructures en date du 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-100514, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 5 371,92 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 7558589 Canada inc., faisant affaire sous le nom les entreprises Géniam, de la facture numéro 1729, datée du 21 octobre 2022, au montant de 5 371,92 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-11-514

**53. Octroi de contrat - Fourniture d'orthophosphate de zinc - Appel d'offres GI-2022-054**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'orthophosphate de zinc pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 79 907,63 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 14 novembre 2022 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1.	Nouvelle technologie (Tekno) Inc.	89 038,18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société FNX-Innov inc. par courriel en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux pour le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100446, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Nouvelle technologie (Tekno) inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'orthophosphate de zinc pour un montant de 89 038,18 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-054, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**54. Consultation sur les dérogations mineures**

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-11-515

### 55. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 4 novembre 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution C.C.U.
1.	2022-0240	Dans la zone Vc-932, la demande de dérogation mineure 2022-0240 à l'égard	CCU 2022-11-218

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		de l'immeuble situé au 810, chemin des Grives - Empiètement existant d'un bâtiment principal et d'une galerie dans la marge avant	
2.	2022-0255	Dans la zone HA-813, la demande de dérogation mineure 2022-0255 à l'égard de l'immeuble situé au 1373, chemin de la Rivière - Marge arrière	CCU 2022-11-224
3.	2022-0238	Dans la zone Ha-105, la demande de dérogation mineure 2022-0238 à l'égard de l'immeuble situé au 139, rue Demontigny - Marge avant d'un garage attenant existant	CCU 2022-11-225

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-516

### 56. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0226	210, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-11-219
2.	2022-0248	2030, rue d'Interlaken - Bâtiment accessoire - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-11-220

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3.	2022-0239	118, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Clinique Solutions Auditives - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-221
4.	2022-0253	81, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-11-222
5.	2022-0235	118B, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Catimini Coiffure - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-11-223
6.	2022-0256	15 à 17, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-11-228
7.	2022-0247	4884, chemin du Lac Azur - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-11-229

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 57. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U53-92 – Modifications du règlement 2009-U53 - Piscines résidentielles - Agrandissement limites zone Vc-999 – Ajout usage projet intégré d'habitations (h5) zone Vc-800

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Vc-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Vc-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-11-517

### 58. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U53-92 – Modifications du règlement 2009-U53 - Piscines résidentielles - Agrandissement limites zone Vc-999 – Ajout usage projet intégré d'habitations (h5) zone Vc-800

**Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Vc-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Vc-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* afin d'assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- Modifier le plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* afin agrandir la zone de villégiature Va-999 à même une partie de la zone de villégiature Vc-821;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone de villégiature Vc-800 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
  - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitations (h5)" avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Vc-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Vc-999 et ajout de l'usage "projet intégré d'habitations (h5)" dans la zone Vc-800;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**59. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U58-8 – Modification du règlement 2009-U58 – Ajout des zones Vc-925 et Ru-901 - Location court séjour, écogites et centre (zoothérapie art, animation avec boutique)**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-11-518

**60. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U58-8 – Modification du règlement 2009-U58 – Ajout des zones Vc-925 et Ru-901 - Location court séjour, écogites et centre (zoothérapie art, animation avec boutique)**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones prévues par le *Règlement de zonage 2009-U53* pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel;
- Ajouter l'article 23.4.7 pour la location court séjour à l'extérieur du périmètre urbain et à proximité d'un corridor touristique ou d'un réseau de sentiers récréatifs reconnu;
- Ajouter l'article 23.4.8 pour l'établissement d'hébergement touristique de type écogites;
- Ajouter l'article 23.4.9 pour la zoothérapie, galerie d'art, espace d'animation, boutique et accueil;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-519

**61. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2022-U59-16, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec - Zone Ha-105**

**Résolution numéro 2022-U59-16, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales isolées phases 2 et 3**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction de deux nouvelles phases d'habitations de type multifamiliales isolées de 16 unités de logement chacune, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et de deux aires de stationnement dans la zone Ha-105, le tout s'ajoutant à la première phase du projet intégré d'habitations en cours et comptant 24 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un projet d'immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2022-11-226 de ses délibérations, le tout en vertu du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de résolution numéro 2022-U59-16, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments projetés sur le lot projeté 6 423 871 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105 - Projet intégré d'habitations multifamiliales isolées phases 2 et 3 avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- La fenestration aux élévations donnant sur les habitations voisines adjacentes à la rue Bazinet devra comporter un verre givré ou pellicule afin de limiter la visibilité vers le voisinage;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ par phase additionnelle, ajoutée à la garantie financière de la phase 1 pour un total de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-11-520

**62. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2022-U59-17, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec - Zone Ha 102**

**Résolution numéro 2022-U59-17, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 4 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement ne peut être respecté afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet d'immeuble collectif axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-227 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de résolution numéro 2022-U59-17, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 5 582 006 du cadastre du Québec dans la zone Ha-102 - Nouvelle construction multifamiliale de 4 unités de logement, avec les exigences suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes ou haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-521

**63. Adoption du Règlement numéro 2022-M-328-3 modifiant le Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-328-3 modifiant le Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-522

**64. Adoption du Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-523

**65. Adoption du Règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11-524

**66. Adoption du Règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 67. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### 68. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-10 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 69. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'octobre 2022 au montant de 3 144 670,4 9\$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 70. Dépôt - États financiers comparatifs au 30 septembre 2022

Le conseil prend acte du dépôt des rapports comparatifs concernant la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période, ainsi que la comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 71. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro*

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

**72. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2022.

**73. Période de questions sur l'ordre du jour**

**74. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2022-11-525

**75. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19h36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière adjointe,  
Madame Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.